



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de THUE ET MUE

En exercice : 33

Date de convocation : 05/05/2022

Présents : Michel LAFONT, Jean-Pierre BALAS, Jean-Louis DANOIS, Franck DE SAINT ROMAN, Flavie HERPIN, Véronique HULMEL, Sarah IUNG, Cécile LEMARCHAND, Dominique MARIE, Agnès SOLT, Laurence TROLET, Jocelyne COUE DA SILVA, Patrice KARCHER, Nelly LAVILLE, Cécile PARENT, Jérôme BENOIST, Michel GLINEL, Lalia LESAGE, Myriam LETELLIER, Marie THEAULT, Muriel GAGER, Mickaël LHOTELLIER, Thierry PITEL, Marie-Claude VERGNAUD, Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mathilde LEJEUNE, François TOUYON

Avaient donné pouvoir : Didier LHERMITE à Michel LAFONT, François THORETTON à Franck DE SAINT ROMAN, Noémie FOIN à Myriam LETELLIER, Alain SABRIE à François TOUYON, Sabrina SERGEANT à Marie-Claude VERGNAUD, Benoît VICTOR à Cyril AUBERT-GEOFFROY

Absent : /

Secrétaire de séance : Marie THEAULT

Présents : 27

Votes exprimés : 33

Le conseil municipal a adopté le compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2022 à l'unanimité.

Mme LAVLILLE a présenté le rapport d'activités 2021 du SEEJ.

M. LAFONT remercie l'implication des élus et des agents au sein du SEEJ au quotidien. Mme IUNG remercie M. LAFONT de l'attention portée au SEEJ. Cette politique est prioritaire et a le coût financier le plus important pour Thue et Mue.

M. TOUYON s'interroge sur les retours par les enseignants sur la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS). Mme IUNG répond que les retours sont mitigés.

Mme IUNG précise que l'ouverture de la classe Unité d'enseignement d'Autisme à Bretteville l'Orgueilleuse (en maternelle) est en cours de mise en œuvre. L'ARS a donné son accord. L'association Autisme Apprendre Autrement est l'acteur du projet. 7 enfants pourront être accueillis dès la rentrée 2022/2023.

I/ REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PAR CAEN LA MER

Rapporteur : Michel LAFONT, maire

L'article L.331-1 du code de l'urbanisme prévoit que les communautés urbaines, compétentes en matière d'urbanisme, ont la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

La taxe d'aménagement constitue ainsi non seulement un levier pour le financement des équipements mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire.

Par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, en cas de transfert de compétence fiscale des communes à l'EPCI, une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la communauté urbaine à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, si la communauté urbaine est compétente notamment en matière de création ou aménagement et entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres.

Il est donc pertinent que les communes membres de la communauté urbaine continuent de bénéficier d'une part importante du produit de la taxe d'aménagement leur permettant ainsi de réaliser des équipements publics.

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'AUTORISER** la Communauté urbaine de Caen la mer à reverser aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue, dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune et la communauté urbaine,
- **D'AUTORISER** la Communauté urbaine de Caen la mer à décider dans les zones où la taxe est majorée, de reverser en totalité le produit aux communes concernées au-delà du taux de 5%,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

II/ CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE 2022 AU SEEJ

Rapporteur : Michel LAFONT, maire

A la rentrée scolaire 2021/2022, un besoin important de places supplémentaires d'accueil de loisirs les mercredis notamment mais aussi durant les petites et grandes vacances a été constaté.

Ainsi et conformément à l'accord de principe du conseil municipal du 22 septembre 2021 et celui des autres communes membres du SEEJ, ce dernier et l'ALJ ont organisé et mis en place depuis le 23 février 2022 un troisième accueil de loisirs à Cairon d'une capacité de 48 places.

Cette mise en place d'un coût estimé à 60 400 euros nécessite donc, conformément à ce qui avait été présenté au conseil municipal, une contribution supplémentaire. La répartition par commune est :

- Cairon : 10 065,29 euros
- Le Fresne Camilly : 4 163,92 euros
- Rosel : 1 566,79 euros
- Saint Manvieu Norrey : 10 461,85 euros
- Thue et Mue : 43 386,53 euros

Mme IUNG précise que la fréquentation du 3^{ème} lieu d'accueil est de plus de 20. Les familles, en partie, ont conservé la solution, ce qui ne sera pas le cas à la prochaine rentrée.

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **DE VOTER** une contribution supplémentaire 2022 au SEEJ d'un montant de 43 386,53 euros
- **DE VERSER** cette contribution en fonction des besoins du SEEJ,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

III/ AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE MOULINS-EN-BESSIN (COMMUNE DELEGUEE DE MARTRAGNY)

Rapporteur : Laurence TROLET, maire adjoint en charge de l'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Matragny a été approuvé par le Conseil Municipal le 23 mars 2017. Aucune procédure d'évolution du document d'urbanisme n'a été mis en œuvre depuis cette date.

La procédure de modification peut être conduite sous une forme simplifiée à condition de ne pas :

- Majorer de plus de 20% les droits à construire d'une zone,
- Diminuer les possibilités de construire,
- Diminuer la surface de la zone urbaine ou à urbaniser,
- Rectifier une erreur matérielle.

Les motifs de la modification simplifiée du PLU sont :

-La parcelle A 264 (ainsi que la parcelle A263), propriétés de la commune, accueillait jusqu'à récemment un bâtiment démolé depuis. Le terrain en question est desservi par la rue de Vaux, une voie dont le profil étroit génère des difficultés de circulation. L'implantation de nombreux bâtiments anciens à l'alignement de la voie, ne facilite pas la résorption de ces difficultés. La commune s'appêtant à revendre ces deux terrains, elle souhaite aujourd'hui prendre de nouvelles dispositions réglementaires afin d'interdire toute reconstruction à l'alignement et imposer un recul minimal de 8m par rapport à l'alignement.

-A des fins de cohérence interne entre les deux pièces du règlement, les dispositions de l'article 6 de la zone UA sont complétées par la mention suivante : « sauf disposition contraire matérialisée sur le règlement graphique ».

-Le PLU compte 9 emplacements réservés avec comme bénéficiaire unique l'ancienne Communauté de Communes d'Orival. Cet EPCI ayant fusionné le 1er janvier 2017 pour donner naissance à la nouvelle communauté de communes Seules Terre et Mer, la liste des bénéficiaires des emplacements réservés est donc actualisée en conséquence.

La commission urbanisme de Thue et Mue réunie le 3 mai 2022, a émis un avis favorable à la modification simplifiée du PLU de la commune de Moulins-en-Bessin

Le conseil municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **DE DONNER** un avis favorable à la modification simplifiée du PLU de la commune de Moulins-en-Bessin (commune déléguée de Martragny)
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération

IV/ RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SEEJ

Rapporteur : Nelly LAVILLE, maire adjoint en charge des relations avec le SEEJ et la CU

Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige les syndicats à élaborer chaque année un rapport d'activités qui est soumis à leur organe délibérant. Conformément à l'article 5211-39 de ce même code, le rapport d'activités doit également être débattu dans chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil syndical du SEEJ a approuvé son rapport d'activités 2021 le 6 avril dernier. Le rapport est joint au présent document

Le conseil municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'APPROUVER** le rapport d'activités 2021 du SEEJ
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

V/ ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM AU SDEC ENERGIE

Rapporteur : Franck DE SAINT ROMAN, maire adjoint en charge des espaces verts, voirie et réseaux

La Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait, par délibération en date du 3 mars 2022, d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence "Eclairage public" des zones d'activités économiques (ZAE).

Le Comité Syndical du SDEC ENERGIE, par délibération du 24 mars dernier, a approuvé cette demande d'adhésion.

Suite à cette décision et conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque membre du syndicat (commune, communauté de communes, d'agglomération ou urbaine) délibère également sur cette demande d'adhésion.

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

VI/ NOM DE RUE LOTISSEMENT LES JARDINS DE PUTOT

Rapporteur : François TOUYON, maire délégué

Compte tenu de la création du lotissement « Les Jardins de Putot » sur la commune déléguée de Putot-en-Bessin, il est nécessaire de nommer la voie de ce lotissement.

Le conseil communal de Putot-en-Bessin lors de sa réunion du 9 mars 2022 propose la "rue de l'Ancien Verger".

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'ADOPTER** le nom de la rue dans le lotissement "les Jardins de Putot-en-Bessin" : Rue de l'Ancien Verger.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VII/ QUESTIONS DIVERSES

A/ Quelques dates à retenir :

- **13 et 14 mai 2022** : Festival « théâtre-jeunes-amateurs »
=> Les CM2 de Bretteville l'Orgueilleuse iront à 11 h 15 pour assister à une séance
- **4 juin 2022** : Journée « Cailloux dès 8h à Cheux – village propre ??
- **18 juin 2022** : Fête de Thue et Mue (Le Mesnil Patry)
- **23 juin 2022** : Inauguration de la Zone humide à Sainte Croix Grand Tonne
=> Dans ce cadre, un projet participatif est mis en œuvre (deux samedis par mois)
- **14 octobre 2022** : Animation sur le thème de Flamenco (enfants)
- **16 octobre 2022** : mini-concert sur le type de Flamenco (famille) au Studio

B/ Retour sur le déplacement à Orléans « Métropole d'Orléans »

-Michel LAFONT Myriam LETELLIER et Cécile PARENT se sont rendus à la Métropole d'Orléans le 10 mai dernier, suite à l'invitation de Nicolas JOYAU vice-président en charge des MOBILITES à Caen la Mer. Cette visite a permis de recueillir leur expérience sur la mise en place d'un TAD (Transport à la Demande) Dynamique. KEOLIS qui sera en charge de ce nouveau mode de transport était présent également. Le TAD Dynamique permet d'étendre et d'améliorer les solutions de mobilité en zone peu dense d'optimiser les moyens mis à disposition en transformant des lignes régulières peu efficaces en heure creuse, en services scolaires + TAD . En complément des lignes régulières et des lignes scolaires, ce service devrait être agile et proche des besoins des utilisateurs. Aujourd'hui THUE ET MUE utilise RESAGO 1, qui permet de se rendre à CAEN vers un arrêt de référence sur simple appel téléphonique jusqu'à 2 h à l'avance de l'horaire fixé par Twisto. Ce service est réalisé par un taxi. A compter de juillet 2022 un TAD Dynamique viendra étoffer le service du transport sur le territoire de THUE ET MUE, trajets effectués entre les arrêts de la zone et vers des points de rabattements prédéfinis. Ex : Un élève pourra rentrer beaucoup plus vite au lieu d'attendre le bus du soir et l'inverse pour le matin. La réservation se fera par téléphone mais aussi sur l'appli prévu à cet effet et sur le site Twisto.fr. Confirmation par sms et suivi en temps réel du véhicule à l'approche sur la cartographie de l'application. Le service sera assuré avec des véhicules 9 places. Des dépliants distribués, une campagne digitale seront les points forts de la communication de lancement. Les équipes de Kéolis se rendront sur le terrain, à la rencontre des habitants.

Cette démarche va remplacer le système actuel « RESAGO ».
Une action de communication est prévue le samedi 9 juillet 2022.

Fin de la séance : 20h30

Michel LAFONT
Le Maire